

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/017

Du mercredi 22 janvier 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » avec la société MEDIA ZEBRES

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance fin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Média Zèbres, pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale », le samedi 8 février 2025 de 10h00 à 11h30, à destination des parents et enfants rissois de moins de 4 ans sur le multi accueil les Confettis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec la société Média Zèbres, pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » sur le multi accueil les Confettis, avenue de la Cime, Ferme du Temple 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 8 février 2025 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société Média Zèbres le hall du multi accueil les Confettis, le samedi 8 février 2025 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 135 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 FEV. 2025**

Publié le : **04 FEV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

